

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette DELORME, Maire.

PRESENTS : M. ARSAC Pierre, Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Gilbert GROS, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR.

Convocation du 19 mai 2020

M. Vincent CORNELOUP est nommé secrétaire de séance.

Objet: Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Claudette DELORME, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. ARSAC Pierre, Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Gilbert GROS, Mme Valérie LIMONET, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT, M. Jean-Marc VICTOR

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

- *Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- *Conformément* aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Vincent CORNELOUP est désigné pour assurer ces fonctions.

M. Yves CHAMBET, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

- A obtenu : M. Pierre ARSAC : 2 (deux) voix
Mme Solène CARIGNANT : 6 (six) voix
M. Yves CHAMBET : 1 (une) voix
M. Sylvain NAFFETAS : 1 (une) voix

Mme Solène CARIGNANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Objet: Nombre de postes d'adjoints au Maire

- *Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
- *Considérant* que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, mais cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (soit un effectif maximum de 3 adjoints) ;

Le Maire exprime son souhait d'avoir trois adjoints pour l'aider et l'accompagner dans sa nouvelle fonction de Maire et demande l'avis des conseillers présents;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Objet : Election du 1^{er} adjoint

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du 1^{er} adjoint. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- A obtenu : M. Sylvain NAFFETAS : 10 (dix) voix

M. Sylvain NAFFETAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Objet : Election du 2^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du 2^{ème} adjoint. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- A obtenu : Mme Valérie LIMONET : 10 (dix) voix

Mme Valérie LIMONET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjoint au Maire.

Objet : Election du 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du 3^{ème} adjoint. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- A obtenu : M. Pierre ARSAC : 3 (trois) voix
Mme Isabelle BERNARD : 1 (une) voix
M. Gilbert GROS : 4 (quatre) voix
M. Jean-Marc VELUT : 3 (trois) voix

2^{ème} tour :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6
- A obtenu : M. Pierre ARSAC : 3 (trois) voix
M. Gilbert GROS : 5 (cinq) voix
M. Jean-Marc VELUT : 3 (trois) voix

3^{ème} tour :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- A obtenu : M. Pierre ARSAC : 3 (trois) voix
M. Gilbert GROS : 6 (six) voix
M. Jean-Marc VELUT : 2 (deux) voix

M. Gilbert GROS ayant obtenu la majorité relative est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Objet : Désignation des conseillers communautaires

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau établi au moment de l'élection du maire et des adjoints ;

Sachant que la commune d'AVRILLY dispose de 2 sièges au conseil communautaire (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** au sein de l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire :

Titulaire : M. Sylvain NAFFETAS, 1^{er} adjoint

Suppléant : Mme Valérie LIMONET, 2^{ème} adjoint

Fin de la séance à 22h30